

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 28 mars 2026**

---

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, à neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Fresnes s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame Marie Chavanon, Maire sortante.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS****Étaient présents :**

M. Christophe Carlier – Maire, Mme Brigitte Lemoine, M. Richard Domps, Mme Muriel Ethève, M. Mostafa Sellak, Mme Marie-Line Thebaud, M. Philippe Heraud, Mme Evelyne Fournier, Mme Christine Durand, Mme Sandrine Aubert, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. Christophe Aubert, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, M. Laurent Hornsperger, Mme Dalila Ouari, Mme Sandra Graves Payet, M. Luc Gonzil, Mme Diane Durandal, Mme Lucie Brissonnet, M. Nicolas Vinci, M. Jérémy Picard, M. Jordan Verin-Galea, M. Kaddour Metir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, Mme Betty Adda – conseillers.

**Étaient représentés :**

M. Antoine Madelin représenté par M. Jordan Verin-Galea  
Mme Marie Chavanon représentée par Mme Rachida Sadane  
M. Jean-Jacques Bridey représenté par Mme Betty Adda

---

Monsieur Richard DOMPS est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-2-1 et L. 2143-1 ;

Vu la délibération n°2026-16 de ce jour relative à l'élection du Maire ;

Considérant que, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre des adjoint.es au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 10 adjoints ;

Considérant toutefois que l'article L. 2143-1 du même code laisse la possibilité aux villes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants de délimiter des quartiers et de les doter de conseils de quartiers, ce qu'a fait la commune de Fresnes par délibération n°2014-36 en date du 11 avril 2014 ;

Considérant que, dans cette hypothèse particulière, l'organe délibérant peut créer des postes d'adjoints supplémentaires, chargés spécifiquement d'un ou de plusieurs quartiers, sans que le nombre de ces adjoints de quartier puisse dépasser 10 % de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 3 adjoints de quartier au maximum ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de fixer à 10 le nombre des adjoints au Maire, dont 2 chargés spécifiquement des conseils de quartiers ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**Par 26 voix pour** - M. Christophe Carlier – Maire, Mme Brigitte Lemoine, M. Richard Doms, Mme Muriel Ethève, M. Mostafa Sellak, Mme Marie-Line Thebaud, M. Philippe Heraud, Mme Evelyne Fournier, Mme Christine Durand, Mme Sandrine Aubert, Mme Caroline Guillot, Mme Anne Lefort, M. Christophe Aubert, M. André Dioh, Mme Isabelle Mary, M. Guillaume Toujas, M. Laurent Hornsperger, Mme Dalila Ouari, Mme Sandra Graves Payet, M. Luc Gonzil, Mme Diane Durandal, Mme Lucie Brissonnet, M. Nicolas Vinci, M. Jérémy Picard, M. Antoine Madelin (représenté), M. Jordan Verin-Galea, Mme Betty Adda - **9 absentions** – Mme Marie Chavanon (représentée), M. Kaddour Metir, M. Jean-Jacques Um, Mme Rachida Sadane, Mme Marie Leclerc-Bruant, Mme Sandrine Chauvin-Brodin, M. Arthur Mesmin, M. Jean-Jacques Bridey (représenté), Mme Betty Adda.

Article 1- Décide de fixer à 10 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Fresnes.

Article 2 – Décide de fixer à 2 le nombre des adjoints au Maire de la commune de Fresnes chargés spécifiquement des conseils de quartiers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

094-219400348-20260328-2026-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2026

Pour extrait conforme :



Le Maire,

Christophe CARLIER